



## PROCÈS-VERBAL N°21

---

<b>Réunion du :</b>	21 Janvier 2021
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### **Préambule :**

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)  
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)  
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe de France

La Commission rappelle la décision du Gouvernement de mettre en place un couvre-feu de 18h à 6h, et ce à partir du 16 Janvier.

La Commission évalue l'amplitude horaire d'un match à environ 3h entre le début de la rencontre et le départ de l'équipe :

- Matches avec entre 0 et 1h de route de déplacement : début 14h
- Matches avec entre 1h et 1h30 de route : début 13h30
- Matches avec entre 1h30 et 2h00 de route : début 13h00
- Matches avec entre 2h00 et 2h30 de route : début 12h30

Afin que tous les acteurs des rencontres de Coupe de France puissent être rentrés à leur domicile pour 18h et ainsi respecter le couvre-feu, la Commission fixe les rencontres aux horaires suivants :

### Matches en retard du 5<sup>ème</sup> tour :

- BASSE GOULAIN AC / LA ROCHE SUR YON VF : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
- ANGERS NDC / LAVAL STADE FC : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h

### Matches du 6<sup>ème</sup> tour :

- LA ROCHE SUR YON VF OU BASSE GOULAIN AC / SABLE SUR SARTHE FC : à jouer le Dimanche 07 Février 2021 à **13h**
- GORGE ELAN / CHALLANS FC : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
- SAUMUR OFC / BONCHAMP ES : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à **13h**
- FONTENAY LE COMTE VF / ST NAZAIRE AF : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à **13h**
- LES LUCS SUR BOULOGNE / CHANGE US : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à **12h30**
- LES HERBIERS VF / LE POIRE SUR VIE VF : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
- VIGNEUX BRETAGNE ES / LAVAL STADE FC OU ANGERS NDC : à jouer le Dimanche 07 Février 2021 à 14h
- ST FULGENT LA VIGIL. / ST PHILBERT GD LIEU : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h
- CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS / LE MANS FC : à jouer le Dimanche 31 Janvier 2021 à 14h

### Le Président de séance

Gabriel GÔ



### Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY

